

Charte de la JL Bourg Basket Amateur

Le joueur/La joueuse :

Article 1

Le joueur /La joueuse est engagé(e) pour la saison sportive au sein du club pour évoluer dans la catégorie adaptée à son âge et /ou à ses qualités sportives.

Article 2

Le joueur /La joueuse s'engage à être présent(e) aux différents entraînements et à participer aux matchs.

Il /elle devra avertir son entraîneur **le plus tôt possible** de ses retards ou de ses absences.

Article 3

La licence ne constitue en aucun cas une titularisation permanente et acquise au sein de son équipe. L'entraîneur peut sélectionner son effectif chaque semaine en fonction de l'intérêt collectif.

Article 4

Le joueur/La joueuse doit avoir une attitude exemplaire sur et en dehors du terrain. Il/elle doit avoir du respect envers les entraîneurs, ses coéquipiers, les joueurs adverses, les dirigeants du club, les arbitres.

L'arbitre est le seul maître sur le terrain, ses décisions sont sans appel et non contestables.

Le joueur/La joueuse doit respecter les installations et les locaux mis à sa disposition.

Article 5

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative.

Le licencié et ses parents s'engagent à participer aux manifestations proposées par le club (matinée photos, assemblée générale, soirées festive ect ...).

Les parents/ Les licenciés majeurs :

Article 6

L'entraîneur a été nommé par les dirigeants du club et dispose des qualités nécessaires pour diriger une équipe. Les parents ne doivent en aucun cas intervenir dans le domaine technique, composition d'équipe, coaching.

Article 7

Les parents des jeunes licenciés mineurs du club sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la salle de sport et de s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de repartir. Ils devront de la même manière venir les récupérer à l'heure à l'issue de l'entraînement ou du match.

Les parents des jeunes licenciés devront participer à tour de rôle :

- à l'accompagnement des joueurs /joueuses sur le lieu des matchs à l'extérieur,
- au lavage des tenues de matchs,
- à l'organisation des matchs à domicile (tenue des tables de marque, civi-cafés', goûters d'après match...).

Article 8

Tout abandon volontaire en cours d'année n'entrainera pas de remboursement de licence.

Pour tout manquement aux articles ci-dessus, le comité directeur du club pourra prendre des sanctions qui pourront aller du simple avertissement à l'exclusion du club. Le licencié pourra se voir refuser le renouvellement de sa licence.

A RETOURNER SIGNE AU CLUB AVEC LE DOSSIER COMPLET :

'LU ET APPROUVE ' **Le :/...../20.....**

Le licencié :

NOM :.....

PRENOM :.....

SIGNATURE :

Les parents :

NOM :.....

PRENOM :.....

SIGNATURE :